



FORMATIONS JURIDIQUES & FISCALES POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES



✕ Votre performance est notre métier

CLASSIFICATION DES EMPLOIS EN V BRANCHES À L'ATTENTION DES SALARIÉS APPELÉS À NÉGOCIER DANS LEURS ENTREPRISES

Objectif

À l'issue de deux années de travaux et de négociation, les partenaires sociaux de « la V Branches » sont parvenus à un accord de Accord de Classification des Emplois.

À partir d'une présentation détaillée de l'accord de Classification V Branches du 1er octobre 2019, l'objectif de cette journée est de permettre aux participants de se familiariser avec cette nouvelle méthode.

Programme ¹

DE L'ACCORD DE 2007 A L'ACCORD DE 2019

- > Le contexte
- > Conclusion d'un accord de méthode
- > Déroulement des négociations
- > Finalités et enjeux de l'accord de classification

L'ACCORD CLASSIFICATION «2020»

- > Méthode retenue et principes
- > Contenu de l'accord :
 - la grille des critères classants
 - la grille de pondération des critères classants
 - la grille de classification comprenant 10 classes et 26 échelons
 - un glossaire
 - le guide méthodologique
- > Modalités et délais de mise en oeuvre dans les entreprises

APPROPRIATION DE LA METHODE

- > Cas pratiques : exercices de pesées de l'emploi à partir d'exemples de fiches emploi/poste

PUBLIC

Salariés appelés à négocier la classification

LIEU, DATE & DURÉE

1 jour - 7 heures
> le 01 février 2022 à distance

INTERVENANTE

Françoise FRANCHOMME, avocate, La Coopération Agricole

PRÉREQUIS

Pas de prérequis

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposé didactique, Diaporama commenté, Exemples

MOYENS TECHNIQUES

Session de formation dans les locaux de Solutions + ou Ordinateur avec micro, caméra & connexion internet pour chaque participant // Support détaillé envoyé aux participants

COÛT PÉDAGOGIQUE

585 € HT par personne

CONTACT COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES STAGIAIRES

Julie LECOCCQ
Tél : 01.44.17.58.47 // jlecoqc@solutionsplus.coop



BULLETIN D'INSCRIPTION

RESPONSABLE FORMATION : MAIL :

PARTICIPANT : FONCTION :

MAIL : ENTREPRISE :

ADRESSE :

ORGANISME À FACTURER :

¹ Informations conformes aux dispositions des articles L.6353-1 et L.6353-3 du code du travail